

France-Marseille: Urban furniture

OJ S 1/2016 02/01/2016

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Communauté urbaine MPM

Postal address: Les Docks, atrium 10.7 — 1er étage, 10 place de la Joliette — BP 48014

Town: Marseille Cedex 02

Postal code: 13567

Country: France

Contact person: Direction des achats et de la commande publique — service des marchés

For the attention of: M. le président de la Communauté urbaine ou son représentant, agissant par délégation

Telephone: +33 491999900

Fax: +33 491997196

Internet address(es):

General address of the contracting authority: <http://www.marseille-provence.com>

Address of the buyer profile: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Additional information can be obtained from:

Official name: Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Postal address: 27 boulevard Joseph Vernet

Town: Marseille

Postal code: 13008

For the attention of: Direction de la valorisation du domaine public et des affaires générales — service juridique

Telephone: +33 495095481

Fax: +33 495095360

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address

I.2. Type of the contracting authority

I.3. Main activity

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques à

journaux et de kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 27: Other services

Main site or place of performance: Territoire de MPM, 13000 Territoire-de-MPM.

NUTS code FR824 Bouches-du-Rhône

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le présent marché a pour objet la conception, la fourniture, l'entretien et la maintenance, l'exploitation publicitaire de kiosques de presse et autres kiosques à autre usage ainsi que la gestion des kiosquiers.

Il s'agit d'un dialogue compétitif passé en application des dispositions des articles 36 et 67 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 67 du code des marchés publics, le dialogue sera engagée avec les candidats sélectionnés. En conséquence, les plis attendus au titre du présent avis d'appel public à la concurrence sont exclusivement des dossiers de candidatures. Pour la même raison et à ce stade de la consultation, le dossier de consultation mis à disposition est uniquement composé des pièces nécessaires à la remise des candidatures et du pré-programme fonctionnel.

II.1.6. CPV code(s)

34928400 Urban furniture, 45233293 Installation of street furniture, 79341200 Advertising management services, 50000000 Repair and maintenance services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Au 1.12.2015, 53 kiosques sont actuellement installés sur la commune de Marseille.

Ces édicules constituent de véritables services de proximité, contribuant à une vie de quartier et favorisant les liens sociaux, mais nombre d'entre eux ferment régulièrement.

Dans un contexte difficile et dans le cadre de la poursuite de l'activité de kiosque de presse, il est nécessaire d'engager des initiatives visant à relancer le développement du réseau des kiosques, et à améliorer les conditions d'exercice de la profession de kiosquier.

Il convient dès lors d'engager une dynamique commerciale autour des kiosques en développant de nouveaux usages, et en proposant des activités reposant sur une gamme de produits et services hors-presse.

Ces prestations nouvelles et/ou complémentaires doivent permettre de dynamiser l'activité principale de la vente de presse, et répondre à des objectifs de développement économique:

- pérennisation et développement du réseau des kiosques, en vue de parvenir à un meilleur maillage du territoire (optimisation des implantations actuelles, réouvertures de nouveaux emplacements/résorption des kiosques fermés);
- soutien à l'activité de diffusion de la presse et aux kiosquiers;
- renforcement de la viabilité et de la rentabilité économique des kiosques par le développement d'activités innovantes;
- accroissement des recettes perçues par la collectivité.

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Il n'est pas demandé de cautionnement, ni de retenue de garantie.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Modalités de financement: Marché financé pour les ressources propres du budget général de la communauté urbaine.

Modalités de paiement: Les prestations fournies par le titulaire du contrat, celui-ci sera autorisé à exploiter de la publicité sur ces édicules, conformément à la législation et à la réglementation sur l'affichage et la publicité extérieure applicable. En contrepartie de l'occupation du domaine public et de l'exploitation publicitaire des mobiliers, la CUMPM percevra une redevance versée par le titulaire du marché. Le montant minimum garanti de la redevance annuelle, sa consistance complète (partie fixe + partie variable) ainsi que ses modalités de calcul seront déterminées au cours du dialogue, dans les conditions définies dans le programme fonctionnel diffusé aux candidats admis à dialoguer.

La redevance actuelle est fixée à 5 % du montant du chiffre d'affaire avec un montant minimum garanti fixé à 36 588 EUR HT.

Avance.

Le titulaire aura droit à une avance dans les conditions prévues à l'article 87 du code des marchés publics.

Acomptes.

Conformément à l'article 91 du code des marchés publics les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire.

La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, penser à indiquer très clairement la répartition du montant global entre le mandataire et ses co-traitants (tableau à annexer).

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun

des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Par conséquent, préciser obligatoirement si le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et donner un RIB au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le RIB est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: En application de l'article 52 du CMP, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux rubriques ci-dessous ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents à fournir concernant la situation juridique sont listés dans la rubrique « Informations complémentaires » du présent avis.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (sur papier libre ou Dc2). Conformément aux dispositions de l'article 45 III du code des marchés publics, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier de sa capacité financière, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

L'absence de références relatives à l'exécution des marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

competitive dialogue

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

Envisaged number of candidates: 3

Objective criteria for choosing the limited number of candidates: Il sera procédé à la sélection des candidats admis à participer au dialogue en appliquant les critères pondérés suivants:

- 1) Références liées aux compétences attendues dans le cadre de l'exécution du marché (exploitation publicitaire associée aux mobiliers urbains, conception de mobiliers urbains, fabrication et maintenance de mobiliers urbains, entretien de mobiliers urbains, animation d'un réseau de professionnels): 60 %.
- 2) Capacités financières: 40 %.

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

Recourse to staged procedure to gradually reduce the number of solutions to be discussed or tenders to be negotiated no

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2016-014-PF

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

12.2.2016 - 16:30

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6.

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted
French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 240 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

Durée du marché

Le marché est passé pour une durée totale de 15 ans à compter de sa notification. Le terme «attribution» au sens communautaire indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence du JOUE correspond au terme «notification» tel qu'indiqué ici.

La date prévisionnelle de début des prestations est le: 2.1.2017.

— -----

Situation juridique — renseignements à fournir:

Les candidats devront fournir les documents mentionnés ci-après (sur papier libre ou en utilisant si le candidat le souhaite les documents facultatifs Dc1 et Dc2 dernière version à jour téléchargeables sur <http://www.minefe.gouv.fr>):

Une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée (sur papier libre ou Dc1).

En cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

A l'appui de la candidature, les candidats devront également fournir en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance no 2005-649 du 6.6.2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics:

— la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;
— la déclaration sur l'honneur comportant l'ensemble des attestations ci-dessous, datée et signée (sur imprimé ci-joint ou Dc1);

A) Condamnation définitive:

— ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'union européenne;

— ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire

prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal.

B) Lutte contre le travail illégal:

— ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union européenne;

— pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

C) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés: pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

D) Liquidation judiciaire: ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

E) Redressement judiciaire: ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre.

F) Situation fiscale et sociale: avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

G) Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes:

— ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail;

— avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

En cas de candidature en groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

— -----

Dispositions communes aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents et informations concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Dans le cas d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

— -----
Trois candidats seront admis à participer au dialogue. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à trois, le pouvoir adjudicateur poursuivra la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Une prime d'un montant maximal de 10 000 EUR HT sera versée aux candidats ayant remis une offre finale à l'issue du dialogue, à l'exception du candidat attributaire.

— -----
Conditions d'envoi ou de remise des candidatures.

Le pouvoir adjudicateur admet l'envoi ou la remise de leurs candidatures sur support papier, et la transmission électronique.

Conditions d'envoi ou de remise des candidatures sur support papier.

Les candidats transmettent leur candidature sous un pli cacheté:

Dialogue compétitif 2016-007-pf

Conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques à journaux et de kiosques à autre usage et à la gestion des kiosquiers sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

(Ne pas ouvrir).

Le pli ne devra contenir que les éléments relatifs à la candidature (cf. Ci-Dessus).

La remise des candidatures sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 16:30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse indiquée dans le présent avis avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne sera pas ouvert et sera renvoyé à son auteur.

Conditions d'envoi et de remise des candidatures par voie électronique.

La remise des candidatures sous forme dématérialisée sera effectuée à l'adresse:

<http://marchespublics.marseille-provence.com>.

La personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse et inscrit sur la plate-forme de gestion des marchés publics de la Communauté urbaine accessible à l'adresse susvisée.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un avis de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis sont horodatés. Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Spe), les documents sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur spe sur support papier doit faire parvenir cette copie avec la mention «Copie de sauvegarde». Le pli contenant les éléments de la candidature doit être un fichier unique au format «.Zip».

Formats autorisés: Word (.Doc) (version Word 97 ou Word 2002), Acrobat (.Pdf) (version Acrobat 5 ou plus récentes), Excel (.Xls) (version Excel 97 ou Excel 2002).

La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Il convient de signer électroniquement chacun des éléments suivants:

— lettre de candidature;

— attestation sur l'honneur;

En cas de groupement, ces pièces (ou Dc1) doivent être signées par chacun des co-traitants.

Le mandataire garantit la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement conformément à l'article 56 VII du Code des marchés publics.

En cas de présentation d'un sous-traitant, les pièces fournies conformément à l'article 7.4 du présent Règlement de la consultation doivent être signés électroniquement par le sous-traitant.

Les modalités d'inscription des candidats sur la plateforme, d'obtention d'un certificat électronique, de signature et d'envoi de l'offre sont indiquées dans le guide méthodologique «Conditions d'envoi et de remise des offres par voie électronique» disponible sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante: <http://marchespublics.marseille-provence.com> ou par demande à l'adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les produits et services certifiés conformes au référentiel général de sécurité (Rgs) pourront être acceptés dans le cadre du marché.

Adresse auprès de laquelle les candidatures doivent être envoyées:

Par remise directe:

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Direction des achats et de la commande publique — service des marchés
Le Sextant, 1er étage
44 boulevard de Dunkerque
13002 Marseille

Par voie postale:

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
Direction des achats et de la commande publique — service des marchés
10 place de la Joliette — les Docks, Atrium 10.7 — BP 48014
13567 Marseille

— par voie électronique: sur la plateforme <http://marchespublics.marseille-provence.com>;
Renseignements complémentaires.

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par Marseille Provence Métropole 10 jours avant cette date.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à la direction indiquée aux dispositions générales du présent règlement de consultation («Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus») par courrier postal ou par télécopie.

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent également être déposées dans les mêmes délais par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante: <http://marchespublics.marseille-provence.com> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée.

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par courrier postal ou télécopie et par voie électronique pour les candidats ayant retiré le dossier sur la plate forme de dématérialisation.

Instance chargée des procédures de recours:

Tribunal administratif Marseille.22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, renseignements:
Téléphone greffe: +33 491134813 — Fax: +33 491811387

Introduction des recours:

Précisions concernant les délais d'introduction des recours:

— un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et

suivants du code de justice administrative);

— un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.

— un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation;

— un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative);

— un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative);

— (Conseil d'État, ass., 4.4.2014, «Département de Tarn-et-Garonne», no 358994) Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auquel ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.

Médiation:

— mission de conciliation :le tribunal administratif Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 du code de justice de administrative. Tél: +33 491134813;

— pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché: Comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article 127 du code des marchés publics: préfecture de région, bd Paul Peytral,13282 Marseille Cedex 20, Tél :+33 484354000. Adresse Internet: <http://www.paca.pref.gouv.fr>;

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP: 30.12.2015.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Marseille

Postal address: 22-24 rue Breteuil

Town: Marseille Cedex 06

Postal code: 13281

Telephone: +33 491134813

Fax: +33 491811387

Body responsible for mediation procedures

Official name: cf. Informations complémentaires

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Tribunal administratif de Marseille

Postal address: 22-24 rue Breteuil

Town: Marseille Cedex 06

Postal code: 13281

Telephone: +33 491134813

Fax: +33 491811387

VI.5. Date of dispatch of this notice

30.12.2015